

Cahier de doléances du Tiers État de Cazes (Lot)

Très humbles et très respectueuses remontrances et justes doléances de la communauté de Cazes.

Cette communauté, composée de vingt-six feux, jouit en étendue, selon le cadastre, quatre cent quarante-huit quarterées deux quartons deux boisseaux un quart boisseau, dont le quart se trouve abandonné, un quart en friche et à jamais irréparable, le quart en bois taillis de mauvaise venue, et le quart enfin en prés ou terres labourables, situé dans un vallon fort étroit et sujet au moindre ravin.

Tous les fonds sont sujets à deux boisseaux de rente par quarterée, et, malgré cet affreux tableau, cette communauté paye à Sa Majesté pour toutes impositions 1331 livres, 9 sols, 2 deniers ;

Pour le bien général des sujets de Sa Majesté, cette communauté fait des vœux pour l'abolition de l'injuste loi du séquestrage, pour des citoyens plus courts et moins dispendieux de faire parvenir les deniers du Roi dans ses coffres ;

Pour la suppression en conséquence de tous les fermiers généraux ;

Pour la suppression encore de tous les droits de douanes qui gênent beaucoup le commerce de vin rouge de cette province ;

Pour la liberté de déposer en tous lieux dans la ville de Bordeaux lesdits vins rouges ;

Pour la fixation et diminution des droits de contrôle ;

Enfin l'abolition de tous droits d'acapte envers les seigneurs.

Conclut enfin ladite communauté :

1° Au rétablissement de nos États particuliers, distincts et séparés de ceux de Rouergue, dans notre ville de Cahors, point central de la province ;

2° Au rétablissement des chemins vicinaux détruits par les ravines qui affligent cette contrée depuis plusieurs années, et au prompt rétablissement de la navigation de la rivière du Lot.

Ladite communauté, voulant toujours pour la prospérité du Roi et de ses États, a unanimement signé ses doléances en assemblée générale tenue à Cazes le 6 mars 1789.